Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_079-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021

Délibération n° 2021/079

OBJET : **Convention de partenariat avec ENEDIS** **Accompagnement pour accélérer la transition énergétique**		
Date de convocation : **30 septembre 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **30**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **14 octobre 2021**

L'an **2021, le 07 octobre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 30
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme AMALIK Hanane - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – Mme MALAURE Françoise - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 3
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir HERRET Nicolas) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir FITA Claire) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

Mme TRUQUET Marie-Thérèse a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_079-DE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la commune de Graulhet souhaite mettre en place un partenariat avec ENEDIS dans le cadre de la transition énergétique.

En effet, ENEDIS est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public.

Réseau public dont ENEDIS est le gestionnaire de distribution d'électricité sur la ville de Graulhet ainsi que le concessionnaire de ce réseau, en vertu du contrat de concession signé le 29 mars 2019 avec la commune de Graulhet.

Enjeu majeur des prochaines décennies pour les territoires à énergie positive, ou dans le cadre de programme tel que « Petite ville de demain », les actions spécifiques à mener à travers cette transition énergétique auront des incidences bénéfiques sur le mode de vie des habitants et de la collectivité en général, tant au niveau de l'optimisation de la consommation électrique, que des déplacements ou du développement du numérique.

A ce titre, la convention proposée d'une durée de trois ans a pour but de définir et d'organiser les trois axes prioritaires, à savoir :

- l'accompagnement de la transition énergétique et la lutte contre la précarité énergétique par une meilleure connaissance des consommations,
- l'accompagnement au développement et à la planification territoriale,
- le développement de la mobilité électrique.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre de la transition énergétique.

- D'AUTORISER Le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout document s'y référent.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_079-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GRAULHET ET ENEDIS ACCOMPAGNEMENT POUR ACCELERER LA TRANSITION ENERGETIQUE

Entre les soussignés :

La Mairie de GRAULHET sise Place Elie Théophile, 81300 Graulhet.

Représentée par Monsieur le Maire, Blaise AZNAR,

Ci-après dénommée « **La Collectivité** »,

d'une part,

et

Enedis,

SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est 34, place des Corolles, 92079 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Frédéric GODARD, Directeur Territorial.

Ci-après désignée « **Enedis** ».

d'autre part,

La Collectivité et Enedis étant désignés individuellement par « la Partie » ou en commun par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_079-DE

Table des matières

Préambule 3
ARTICLE 1 : Objet de la Convention 4
ARTICLE 2 : définitions des axes de travail prioritaires par les parties 4
2.1 L'accompagnement de la transition énergétique et la lutte contre la précarité énergétique par l'aide à une meilleure connaissance des consommations 4
2.1.1. Mieux connaître sa consommation d'électricité est une première étape pour mieux consommer. 4
2.1.2 Lutter contre la précarité énergétique 5
2.1.3 Cibler les programmes d'actions sur les zones les plus énergivores et évaluer la performance des programmes d'efficacité énergétique engagés 5
2.1.4 Inciter les citoyens à devenir des consom'acteurs 5
2.1.5 Gérer la consommation et les alertes de consommation de l'éclairage public 6
2.2 L'accompagnement au développement des projets et à la planification territoriale 6
2.2.1 Accompagner la planification territoriale 7
2.2.2 Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité 7
2.2.3 Disposer de données cartographiques concernant le réseau de distribution d'électricité du territoire de la Ville de Graulhet 8
2.2.4 Développer le réseau public de distribution tout en maîtrisant les investissements 8
2.2.5 Optimiser les coûts en dégageant des synergies avec les gestionnaires de réseaux (télécoms, eau, gaz, etc.) et de voirie 8
2.3 Le développement de la mobilité électrique 9
2.3.1 Partage de connaissances et de données sur l'électromobilité 9
2.3.2 Projet d'implantation des IRVE sur voirie 9
2.3.3 Electrification de la flotte de véhicules de la collectivité locale 10
2.3.4 Electrification de flottes de bus 10
2.3.5 Pour les bailleurs sociaux implantés sur le territoire de la Ville de GRAULHET, Enedis s'engage à : 10
ARTICLE 3 : Pilotage du partenariat et organisation 11
ARTICLE 4 : Conditions techniques et financières 11
ARTICLE 5 : Communication 12
ARTICLE 6 : Durée de la convention 12
ARTICLE 7 : Résiliation 12
ARTICLE 8 : Règlement des litiges 13

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_079-DE

Préambule

La transition énergétique est l'un des objectifs de la transition écologique au cœur de l'actualité et du plan de relance présenté par le gouvernement. C'est un enjeu majeur des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique que ce soit au travers des territoires à énergie positive ou dans le cadre de programme d'actions très spécifiques tels Petite Ville de Demain et le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui auront des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la collectivité ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples, divers, et doivent être adaptables et complémentaires car les technologies évoluent.

Sur le territoire de la Ville de GRAULHET, Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession signé le 29 mars 2019.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter en permanence aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse entre autres du déploiement des compteurs Linky ou de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

Dans le cadre d'un renforcement de leurs relations, Enedis et la Ville de GRAULHET souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante autour de 3 axes prioritaires :

1. *L'accompagnement de la transition énergétique et la lutte contre la précarité énergétique par une meilleure connaissance des consommations*
2. *L'accompagnement au développement et à la planification territoriale*
3. *Le développement de la mobilité électrique*

En effet, l'objectif de ce partenariat est d'accompagner sur la durée la Ville de Graulhet en partageant sur les évolutions en cours et à venir.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_079-DE

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis dans le cadre et les limites de ses missions de Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et la ville de GRAULHET conformément aux trois axes prioritaires exposés en préambule. Il s'agit également d'ouvrir les échanges sur ces champs d'action et de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations en lien avec les acteurs concernés.

ARTICLE 2 : définitions des axes de travail prioritaires par les parties

La Ville de GRAULHET et Enedis s'engagent sur la construction et le développement de collaborations dans les domaines suivants :

2.1 L'accompagnement de la transition énergétique et la lutte contre la précarité énergétique par l'aide à une meilleure connaissance des consommations

La ville de GRAULHET et Enedis portent une attention particulière à la maîtrise de la demande d'énergie et à l'optimisation des consommations.

Enedis dispose d'informations et des services essentiels pour diagnostiquer, cibler, inciter et évaluer les actions d'économie d'énergie.

Les parties souhaitent travailler de manière coordonnée afin de :

- *réaliser des diagnostics de consommation pour identifier des zones où pourraient être engagées des actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE),*
- *cibler les programmes d'actions des territoires sur les zones les plus énergivores,*
- *évaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés (suivi de performance, tableau de bord),*
- *inciter à des comportements plus vertueux pour « mieux consommer » et s'engager dans une démarche de sobriété*

2.1.1. Mieux connaître sa consommation d'électricité est une première étape pour mieux consommer.

Dans un premier temps, via l'ouverture d'un espace dédié sur le site internet d'Enedis, la ville de GRAULHET aura accès aux données de consommation électrique de l'ensemble des PRM (Point Référence Mesure) de la collectivité. Les tableaux de bord disponibles sous cet espace permettent de suivre l'évolution de la consommation, et contribuent à cibler les programmes d'actions à mener et de mesurer l'efficacité des actions engagées.
Dans un second temps, sur l'année 2022 cet espace s'enrichira et mettra à disposition des données énergétiques dynamiques à J-1 (bâtiments, éclairage public, bornes IRVE, ...).

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_079-DE

Enedis s'engage à accompagner la collectivité dans l'exploitation de cet espace

2.1.2 Lutter contre la précarité énergétique

En France, plus de 3 millions de ménages sont d'ores et déjà en précarité énergétique, puisqu'ils consacrent plus de 8% de leurs revenus à se chauffer.
Enedis porte une responsabilité sociétale au travers de sa mission de service public. A l'initiative des fournisseurs Enedis réalise les interventions pour impayés (réduction de puissance / coupures fermes ou conditionnelles). Enedis est en capacité de produire des données pour les collectivités et les acteurs impliqués. Dans le cadre des obligations de la Ville de GRAULHET sur la réalisation d'un bilan sociétal de début de mandat Enedis établira un diagnostic Précarité permettant à la collectivité de quantifier, qualifier et cibler l'enjeu précarité sur son territoire.
Le diagnostic Précarité met à disposition des informations statistiques générales sur les consommations, la thermosensibilité, les coupures et les réductions de puissance, il s'accompagne d'un rapport illustré avec représentation cartographique et un fichier Excel regroupant les données traitées.
Dans un deuxième temps, en collaboration avec l'ONPE (Observatoire National de la Précarité Energétique) une deuxième étude qui permettra d'estimer le nombre de ménages en précarité sur un territoire (jusqu'à la maille IRIS), la méthodologie repose sur le croisement de différentes sources de données, jusqu'à la maille du ménage.
- Estimation de la consommation des logements et facture énergétique des ménages
- Estimation des déplacements en voiture de la mobilité quotidienne et des dépenses carburant associées
- Estimation des revenus des ménages
- Estimation de la précarité énergétique sous différents indicateurs

2.1.3 Cibler les programmes d'actions sur les zones les plus énergivores et évaluer la performance des programmes d'efficacité énergétique engagés

A l'échelle de son territoire et à la maille IRIS, Enedis mettra à disposition de la Ville de GRAULHET les historiques de consommations et de productions annuelles agrégées sur des tableaux de bord. Ces informations permettront à la collectivité de repérer les zones les plus énergivores et de cibler et prioriser ces programmes d'action publique en faveur de l'efficacité énergétique.

Une représentation graphique des zones les plus énergivores sera mise à disposition.

Depuis son espace dédié la Ville de GRAULHET accèdera au bilan énergétique de son territoire. Consommation et production globale, panorama des productions des énergies renouvelables autant d'information qui permettront à la collectivité d'élaborer sa stratégie de développement ENR en complément du PCAET de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

2.1.4 Inciter les citoyens à devenir des consom'acteurs

Pour maitriser sa consommation d'énergie, il est nécessaire de la connaitre au jour le jour voire à des pas plus fins. Enedis met gratuitement à disposition l'application « Enedis à mes côtés ». Elle est

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_079-DE

téléchargeable sur les différents stores (App Store et Google Play). Cette application permet aux graulhétois équipés du compteur Linky de suivre leur consommation journalière, d'accéder à des informations pour la maitrise de l'énergie, en cas de coupure sur incident ou travaux de connaitre l'heure de rétablissement, d'être mis en contact avec nos conseillers ou notre service dépannage.

La Ville de GRAULHET et Enedis collaboreront pour déployer cette application auprès de la population afin que les graulhétois deviennent acteurs de leur consommation d'énergie et celle de leur Ville.

Cette action, en direction des publics les plus fragiles pourra être menée en collaboration avec le Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville de GRAULHET et des associations identifiées par la collectivité qui sont en soutien des foyers précaires.

2.1.5 Gérer la consommation et les alertes de consommation de l'éclairage public

L'éclairage public est un enjeu fort pour les collectivités, c'est pourquoi, Enedis mettra à disposition de la Ville de GRAULHET le service « Mon éclairage public ». C'est un service d'alerte qui détecte les anomalies d'éclairage public en exploitant les données quotidiennes collectées par les compteurs Linky de son réseau d'éclairage public.

Chaque nuit, les données de consommation de tous les points d'éclairage public équipés de compteurs Linky sont remontées puis analysées le matin par le système d'information d'Enedis. La consommation d'une journée à l'autre étant similaire pour l'éclairage public, toute rupture à la baisse ou à la hausse est ainsi identifiée. La collectivité est informée d'une suspicion d'anomalie dès le lendemain matin via une alerte mail. À travers un site internet dédié, la collectivité peut géo-localiser, analyser, paramétrer et gérer l'ensemble de ses alertes.

2.2 L'accompagnement au développement des projets et à la planification territoriale

L'aménagement et l'urbanisation de son territoire est une compétence de la Ville de GRAULHET. L'ouverture à l'urbanisation d'une zone ou le positionnement d'un projet structurant pour le territoire peut engendrer des frais de viabilisation plus ou moins importants selon l'implantation choisie.

De plus, le cout du raccordement peut représenter une part significative de l'investissement dans les nouveaux moyens de production d'énergie renouvelable et les autres nouveaux types d'usage. Enedis offre des solutions permettant d'anticiper la complexité voire le coût et les délais de raccordement dès la conception du projet

Dans l'objectif d'accompagner les collectivités dans leur prise de décision, et pour rationaliser la construction du réseau de distribution publique, Enedis met à disposition de la Ville de GRAULHET des outils permettant d'anticiper les coûts de raccordement.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_079-DE

2.2.1 Accompagner la planification territoriale

Enedis offre trois niveaux de solutions permettant d'anticiper la complexité voire le coût et les délais de raccordement dès la conception de ses projets. Dans une limite de 250 kVA basse tension en injection et de 2 MW haute tension en soutirage).

***a-L'outil « simulateur de raccordement »** mis à disposition par Enedis sur l'espace dédié à la Ville de GRAULHET a pour objectif de permettre à la collectivité de tester en ligne le niveau de complexité d'une opération de raccordement au réseau basse tension (BT) ou haute tension (HTA) selon la nature du projet..*

b-L'analyse d'Impact d'un Projet (AIP) :
Pour des installations ENR ou les projets structurants, Enedis propose également de travailler avec la collectivité ou un porteur de projet public afin de lui remettre une analyse d'impact d'un projet de raccordement, concernant un ou plusieurs sites d'injection en Basse Tension ou de soutirage en Basse Tension et Haute Tension.

c- L'Analyse d'Impact d'un Projet d'Urbanisme au Réseau Electrique (AIPURE):
Cette solution complète la solution précédente.
Avec AIPURE la Ville de GRAULHET obtiendra pour ses projets :
- Une estimation des coûts à sa charge
- S'il y a une contrainte technique de raccordement sur le Réseau Public de Distribution d'Électricité, une estimation du nombre de poste HTA/BT à créer.
- Le tracé prévisionnel des réseaux électriques et la position estimée du (ou des) poste(s) HTA/BT à créer.

2.2.2 Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité

En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation facilite l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires.
Le producteur est raccordé pour injecter sur le réseau soit la totalité de sa production soit un surplus après autoconsommation individuelle sur son site. La production mise en partage sur le réseau fait l'objet d'une répartition (contractuelle et non physique) au sein de l'opération. Production et consommation circulent sur le réseau. Les consommateurs partagent ainsi l'énergie produite localement, ils sont alimentés en électricité même en l'absence de production et gardent la liberté de choisir le fournisseur d'électricité qui facture le complément.

Enedis accompagne la collectivité lors de l'instruction et la mise en œuvre des projets d'autoconsommation individuelle et collective et propose d'ores et déjà des solutions avec :

- *pour l'autoconsommation individuelle, un cadre contractuel simplifié adapté à chaque situation (vente d'un surplus ou autoconsommation sans injection de surplus), l'installation d'un compteur communicant est nécessaire tout en réduisant le coût du raccordement.*
- *pour l'autoconsommation collective, Enedis a développé une solution s'appuyant sur les compteurs communicants, qui permet la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation*

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_079-DE

collective. Cette solution s'adapte à diverses situations : lotissement, copropriété, OPHLM, ensemble tertiaire ou commercial et éco-quartier. Sur la base des relevés des courbes de charge des consommateurs et producteurs participants et des coefficients de répartition de la production communiqués par la personne morale qui gère l'opération, Enedis propose une solution de calcul mensuel au pas de 30 minutes des données nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (part de production affectée à chaque consommateur, part autoconsommée, fourniture de complément, surplus collectif éventuel) et les met à disposition des différentes parties prenantes (personne morale, fournisseur(s), responsable(s) d'équilibre, ...).

2.2.3 Disposer de données cartographiques concernant le réseau de distribution d'électricité du territoire de la Ville de Graulhet

Sur l'espace dédié, Enedis met à disposition de la Ville de GRAULHET l'intégralité des plans du réseau basse tension et haute tension de la commune. Ils sont mis à jour une fois par an, ces plans sont à moyenne échelle sous format numérique (image ou vectoriel).

Enedis et la Ville de GRAULHET pourrons convenir par ailleurs de partager une banque de données unique (PCRS : Plan Corps de Rue Simplifié) et d'échanger les fonds de plans et données cartographiques informatisés à grande échelle relatifs aux ouvrages souterrains du RPDE dans le cadre de travaux de construction / modification d'ouvrages.
Cette collaboration fera l'objet d'une convention spécifique pour formaliser les engagements réciproques.

2.2.4 Développer le réseau public de distribution tout en maîtrisant les investissements

Enedis et la Ville de GRAULHET conviennent de partager en amont sur les projets territoriaux à venir pour appréhender les investissements sur le réseau d'électricité induits par les politiques énergétiques et d'aménagement déclinées localement.

En complément des demandes anticipée de raccordement qui permettent classiquement d'appréhender les coûts et délais de raccordement d'un projet, Enedis propose de mettre à disposition des aménageurs les données de consommation et de production de la zone concernée par les projets, et le cas échéant, la cartographie des réseaux.

2.2.5 Optimiser les coûts en dégageant des synergies avec les gestionnaires de réseaux (télécoms, eau, gaz, etc.) et de voirie

Dans le cadre de la modernisation du réseau de distribution, les opportunités existent pour dégager des synergies entre les différents gestionnaires de réseaux et optimiser les coûts.
L'enjeu consiste à améliorer la coordination des travaux pour réduire les nuisances et le coût des tranchées en mutualisant les projets des différents opérateurs de réseaux (télécom, eau, gaz, électricité,

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_079-DE

...). Pour contribuer à cette action, Enedis présentera chaque année à la Ville de Graulhet le programme travaux prévisionnel de l'année N+1 et N+2.

2.3 Le développement de la mobilité électrique

Le transport engendre plus d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre. La transition écologique passe donc par le développement d'une mobilité alternative aux véhicules individuels et communs à moteur thermique.

Enedis a pour ambition d'être un partenaire industriel de référence pour tous les acteurs de la mobilité électrique afin de co-construire les solutions permettant son développement à grande échelle. Dans ce cadre, la Ville de GRAULHET et Enedis conviennent de travailler ensemble pour faciliter le développement de la mobilité électrique.

Ce travail commun peut s'articuler autour de plusieurs axes :

2.3.1 Partage de connaissances et de données sur l'électromobilité

Enedis organisera les partages suivants :

- *Partage d'information sur les caractéristiques des véhicules électriques et hybrides rechargeables, et les conditions de raccordement des installations de recharge au réseau de distribution d'électricité en fonction de la situation du demandeur (particulier, avec ou sans parking, en résidentiel collectif ou en habitat individuel, entreprise, ...)*
- *Enedis fera une présentation de l'état des lieux de la mobilité électrique sur le territoire de la Ville de GRAULHET (nombre de VE/VHR, d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) accessibles au public) et organiser un échange sur la vision de l'évolution de la mobilité électrique et ses différents cas d'usage, au travers de la photo dynamique réalisée par Enedis.*

2.3.2 Projet d'implantation des IRVE sur voirie

En complément du dispositif de bornes de recharge dédié à l'itinérance, Enedis propose de travailler avec la Ville de GRAULHET sur l'implantation et l'étude d'impact de bornes IRVE dans les quartiers d'habitat dense pour les albigeois ne disposant pas de stationnement privé.
Selon la capacité d'accueil du réseau existant. Enedis communiquera à la collectivité les possibilités de simple raccordement pour un nombre de bornes par rue et selon les puissances de recharge définies.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_079-DE

2.3.3 Electrification de la flotte de véhicules de la collectivité locale

Enedis peut également accompagner la collectivité dans ses réflexions sur l'électrification de son parc véhicules sur les thématiques suivantes:

- *Contexte réglementaire qui s'applique (LTECV et LOM) sur l'électrification des flottes des collectivités et l'implantation d'IRVE dans les parkings*
- *Appui à l'analyse du besoin pour les trois usages de recharge des véhicules électriques*
  - *de la flotte de la Ville de Graulhet / adaptation de la mobilité électrique aux activités,*
  - *des clients, des prestataires, et des visiteurs se rendant sur les sites gérés par la collectivité*
  - *des véhicules personnels des salariés*
- *Enjeux de puissance et besoin de pilotage / choix de la solution*

2.3.4 Electrification de flottes de bus

L'article 37 de la LTECV prévoit le remplacement progressif des flottes de bus thermiques actuels par des bus à faible émission.

Dans ce cadre, Enedis a développé une expérience dans l'accompagnement de projets d'électrification de flottes de bus et propose d'accompagner la collectivité sur :

- *Un partage de connaissances sur l'électromobilité (retours d'expérience sur les installations existantes, ...)*
- *Les études technico-économiques de solutions de transformation des flottes de bus (optimisation des solutions de raccordements en prenant en compte la gestion temporelle de la recharge).*
- *Le suivi de la mise en exploitation des solutions de recharge de bus électriques (expertise sur la qualité de fourniture d'électricité)*

2.3.5 Pour les bailleurs sociaux implantés sur le territoire de la Ville de GRAULHET, Enedis s'engage à :

- *Faciliter le déploiement des bornes de recharge en copropriété et simplifier le parcours client*
- *Accompagner les bailleurs sociaux qui souhaitent lancer des projets ou des expérimentations à destination des copropriétés pour équiper les immeubles existants en installations de recharge :*
  - *Information des différents acteurs sur les différentes solutions techniques possibles*
  - *Accompagnement dans la mise en œuvre de la solution choisie*

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_079-DE

ARTICLE 3 : Pilotage du partenariat et organisation

3.1 Pour assurer le bon avancement des projets des parties et la pérennité du partenariat, un comité de suivi est institué. Il est composé de :

Pour Enedis :
Pilote stratégique : Frédéric GODARD
Pilote opérationnel : Jean-Luc SALIERES

Pour la Ville de GRAULHET
Pilote stratégique : Monsieur Le Maire
Pilote opérationnel : Le Directeur Général des Services

De plus, afin de garantir la mise en œuvre et la réussite des axes de partenariat les parties conviennent de la mise place d'un comité de suivi.

3.2 Le comité de suivi est chargé notamment de :

- Définir un plan d'action et un planning de mise en œuvre ;

- Piloter l'avancement des actions définies et du respect du planning ;

- Rédiger le bilan de l'année écoulée avec l'évaluation de notre collaboration en le présentant aux pilotes stratégiques.

A tout moment, les parties pourront, par voie d'avenant à la Convention, faire évoluer leurs engagements et/ ou modifier les axes de travail.

3.3 A la suite de la signature de la Convention, le comité de suivi se réunira avec les pilotes opérationnels désignés par chaque partie pour chacun des axes de travail.

La formalisation nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle des différents axes devra intervenir dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 4 : Conditions techniques et financières

La présente convention a vocation à définir les axes prioritaires déterminés par les parties.

En fonction des sujets, des conventions particulières peuvent être déclinées précisant les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre opérationnelle des actions.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_079-DE

ARTICLE 5 : Communication

Les Parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la Convention auprès de leurs équipes et usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

Enedis et la Ville de GRAULHET s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo (annexés à la présente convention) et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.
6 mois avant le terme de la présente convention la Ville de GRAULHET et Enedis feront le bilan des actions engagées et choisiront les nouveaux sujets prioritaires.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la Convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception postal.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021
Reçu en préfecture le 12/10/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211007-2021_079-DE

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à le. . /. ./....

Pour la Ville de GRAULHET,	Pour Enedis
Le Maire Blaise AZNAR	Le Directeur Territorial du Tarn,